



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.10/Add.6 (Part II)
24 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 23 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

Rapporteur : M. José Bengoa

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
VI. Elimination de la discrimination raciale	

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1995/L.11 et ses additifs.

VI. ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

1. A la 27ème séance, le 18 août 1995, les membres de la Sous-Commission ont approuvé une déclaration commune émanant de la séance conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Sous-Commission, qui était ainsi conçue :

"Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, réunis en séance conjointe pour réfléchir à la possibilité de coopérer plus étroitement dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées,

Conscients du rôle joué par les deux organes dans le domaine de la prévention, de l'alerte rapide et des procédures d'urgence dans des situations comportant des violations massives des droits de l'homme,

Consternés des violations massives et flagrantes des droits de l'homme dont on continue de faire état dans diverses régions du monde, y compris le génocide et le "nettoyage ethnique" encouragés par des politiques de discrimination et d'antagonisme raciaux ou ethniques, notamment en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda,

Prenant acte avec satisfaction de la création, à l'échelle internationale, de deux tribunaux criminels spéciaux,

1. Affirment leur ferme détermination de mobiliser leurs énergies en vue d'éliminer, partout où elles existent, toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et autres formes d'intolérance qui y sont associées;

2. Condamnent à nouveau catégoriquement les violations massives des droits de l'homme, et notamment le génocide et la pratique qui se répand du "nettoyage ethnique", commises dans certaines régions du monde, particulièrement en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda, et appellent l'attention sur les conséquences, pour les droits de l'homme et pour le destin de vastes populations, du rôle central joué à cet égard par des politiques et des pratiques de discrimination raciale, xénophobe et ethnique et d'autres formes apparentées de discrimination;

3. Persistent à demander que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent d'urgence des mesures énergiques pour mettre fin à ces violations, pour poursuivre la lutte contre les politiques et

les pratiques de discrimination raciale, pour contribuer à sauver des vies humaines, pour mettre un terme au "nettoyage ethnique", pour aider les réfugiés à rentrer chez eux de leur plein gré et en toute sécurité et pour trouver des solutions politiques équitables aux actuels conflits raciaux, ethniques et autres conflits apparentés;

4. Continuent d'être convaincus que tous les auteurs de violations massives des droits de l'homme doivent être traduits en justice. Les deux organes accueillent donc avec satisfaction la création des deux actuels tribunaux criminels spéciaux internationaux et en appellent à la communauté internationale pour qu'elle apporte à ces tribunaux tout le soutien possible, y compris en modifiant comme il convient les législations nationales. Ils demandent la création rapide d'une cour criminelle internationale permanente chargée de poursuivre les auteurs de violations massives des droits de l'homme, y compris les auteurs d'actes particulièrement odieux de discrimination raciale.

5. Rappellent à tous les gouvernements qu'ils ont l'obligation de garantir à toutes les personnes placées sous leur juridiction, sans aucune discrimination, la sécurité et la coexistence pacifique entre différentes communautés;

6. Exhortent la communauté internationale à pourvoir avec compassion et sans délai aux besoins des personnes déplacées en raison de politiques de discrimination raciale et ethnique et à encourager les Etats à accueillir généreusement un aussi grand nombre que possible de ces personnes déplacées."

Surveillance et soutien du passage à la démocratie en Afrique du Sud

2. A sa 27ème séance, le 18 août 1995, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1995/L.3, dont les auteurs étaient M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, M. Eide, Mme Ferriol Echevarría, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Yimer et M. Zhong Shukong. M. Joinet s'est par la suite joint aux auteurs de ce projet.

3. Le projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix.

4. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1995/12.
